



ARRETE DU MAIRE N° 2025/081  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LORS DES FESTIVITES DU BAL DES SAPEURS POMPIERS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM**

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le courriel par lequel Monsieur Hervé MULL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergheim demande de réglementer la circulation et le stationnement lors des festivités du bal des Sapeurs-Pompiers, le vendredi 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de manifestations ;

**ARRETE**

**Art. 1 - Le stationnement sera interdit en partie nord de la place du Jardin de Ville, de la Grand'rue jusqu'au WC public, du samedi 12 juillet 2025 à 07 heures au dimanche 13 juillet à 12 heures.**

**Art. 2 - La circulation sera interdite en partie nord de la place du Jardin de Ville de la Grand'rue jusqu'au WC public, le samedi 12 juillet 2025 à 07 heures au dimanche 13 juillet à 12 heures.**

**Art.3 - Le stationnement sera interdit sur la partie centrale du parking de la place du Jardin de Ville de la Grand'rue jusqu'au WC public, et sur 3 places de parking matérialisées le **vendredi 11 juillet 2025 à 06 heures au dimanche 14 juillet à 12 heures**, pour la pose d'une piste.**

**Art.4 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et **des panneaux réglementaires seront apposés par le service technique de la Ville** pour permettre l'application des présentes dispositions.**

**Art.5 - Les agents de la force publique sont habilités à faire appliquer le présent règlement.**

**Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur MULL Hervé, Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers – 14A rue des Vignerons - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- Police Municipale
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 23 juin 2025



LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.